



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 26 avril 2022 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme et directeur par intérim
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente à distance : Madame Isabelle Saillant,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

108-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances du conseil d'agglomération de Québec des 29 mars, 6 avril et 20 avril 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2022;
6. Déclaration des membres du conseil municipal sur la formation éthique et déontologie concernant les élus municipaux – Dépôt;

RESSOURCES HUMAINES

7. Embauche du Directeur des travaux publics;
8. Embauche d'un étudiant en comptabilité;
9. Embauche d'un étudiant en génie civil pour l'été 2022;
10. Embauche temporaire d'une hortultrice;
11. Embauche d'un étudiant en horticulture;

12. Embauche d'un membre du personnel aquatique;
13. Embauche de préposés aux plateaux;
14. Nomination de monsieur Frédéric Cloutier à titre de journalier spécialisé à l'excavation;
15. Octroi du titre de « Moniteur niveau 3 – Responsable » à un membre du personnel aquatique;
16. Embauche de journaliers temporaires;

LOISIRS

17. Demande de subvention à Patrimoine Canada pour le 350^e de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
18. Octroi d'une aide financière pour le soutien à la persévérance scolaire de la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette;
19. Assermentation des agents de sécurité mandatés par la Ville;

URBANISME

20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1874, rue Notre-Dame;
21. *Règlement no 368-2022 modifiant le Règlement de zonage no V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-VIC₁ – Assemblée publique de consultation;*
22. *Règlement no 368-2022 modifiant le Règlement de zonage no V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-VIC₁ – Adoption du second projet de règlement;*

TRAVAUX PUBLICS

23. Attribution d'un contrat pour les travaux de marquage de la chaussée, des bandes cyclables et des stationnements municipaux pour les années 2022, 2023 et 2024;

TRÉSORERIE

24. Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2022;
25. Demande de cartes de crédit d'affaires Visa Desjardins pour l'usage de la directrice de la bibliothèque, du directeur général par intérim et du directeur des travaux publics;
26. Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2021 – Dépôt;
27. Divers;
28. Période de questions;
29. Levée de la séance.

ADOPTÉE

109-22 3.

SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 29 MARS, 6 AVRIL ET 20 AVRIL 2022 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 29 mars, 6 avril et 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 29 MARS 2022

PA2022-027 Convention de subvention entre la Ville de Québec et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la réalisation de mesures du *Plan de transition et d'action climatique 2021–2025* de la Ville de Québec qui répondent au *Plan de mise en oeuvre du Plan pour une économie verte 2030*;

PA2022-050 Entente entre la Ville de Québec et la *Société d'habitation du Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre de l'*Initiative pour la création rapide de logements*;

PA2022-052 Conventions entre la Ville de Québec, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la *Société d'habitation du Québec*, relatives au versement d'une subvention, pour le financement de projets d'habitation;

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

AP2022-131 Entente entre la Ville de Québec et *Orange Traffic inc.*, relative à la fourniture de pièces pour système de préemption d'incendie (Dossier 77227);

AP2022-167 Adjudication de contrats relativement à une entente pour la fourniture de matériel de signaux lumineux – Lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 (Appel d'offres public 76784);

- DE2022-125** Entente entre la Ville de Québec et *Les consultants en gestion Sylroy inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation du logiciel Folks en Amérique du Nord*;
- SO2022-001** Renouvellement du mandat d'un administrateur au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- AP2022-147** Adjudication d'un contrat pour la plantation – Réaménagement du boulevard Hochelaga, phases I et II (Appel d'offres public 76988);
- AP2022-157** Paiement, au *Receveur général du Canada (Innovation, Sciences et Développement économique Canada)*, pour les licences de radiocommunication (Dossier 49011);
- AP2022-183** Avis de modification numéro 3 relatif au contrat de services professionnels juridiques, afin de représenter la Ville de Québec dans le dossier visant la protection des renseignements policiers, tactiques, opérationnels et stratégiques (CS-200-17-032443-210) (Dossier 76466);
- AP2022-190** Avenant numéro 2 à l'entente entre la Ville de Québec et le *Palais Montcalm – Maison de la musique*, relative à la gestion et au renouvellement pour les années 2022 et 2023 (Dossier 51572);
- AP2022-198** Adjudication de contrats pour des travaux de peinture pour piscines et pataugeoires (Appel d'offres public 76996);
- AP2022-208** Paiement, à *Énergir, S.E.C.*, des dépenses pour des services professionnels et techniques requis, relativement au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 74454);
- AP2022-215** Renouvellement des contrats de licences d'utilisation des produits *SAP* pour une période d'un an, du 31 juillet 2022 au 30 juillet 2023 (Dossier 42209);
- DE2022-180** Avenant à l'entente entre la Ville de Québec et *Intellinox Technologies inc.*, afin de modifier la date de fin de projet et celle de la réclamation finale, ainsi que certaines dépenses prévues du projet *Commercialisation internationale de la technologie ECOAZUR®*;
- DE2022-199** Entente entre la Ville de Québec et *CRZUS Technologie Financière inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Ronde de financement pour la préparation à la commercialisation et à l'exportation*;
- PA2022-009** Nomination de membres au sein du *Comité consultatif agricole de l'agglomération de Québec*;
- PA2022-035** Prise d'acte du rapport des dépenses et des travaux réalisés pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'une passerelle cyclopiétonne dans le parc des Saules, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports du Québec;

- PA2022-038** Prise d'acte du rapport des dépenses et des travaux réalisés pour le remplacement des bollards par des îlots ralentisseurs sur le corridor du Littoral à l'intersection de la rue de l'Anse-au-Foulon, dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* du ministère des Transports du Québec;
- RH2022-252** Nomination de madame Nathalie Jolicoeur (ID. 126662), à titre de directrice par intérim du Service de l'ingénierie;
- TM2022-045** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de transport de Québec (Réseau de transport de la Capitale)*, relative à la réalisation de travaux pour l'implantation de la phase II du *Métrobus 807*;
- TM2022-065** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant plusieurs rues, avenues et boulevards – Tous les arrondissements;
- SO2022-002** Abrogation de la résolution CA-2020-0426 – Vente d'une parcelle de terrain et octroi de servitude au 155, rue Saunders – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- PQ2022-005** Appropriation de 300 000 \$ au fonds général;
- PQ2022-007** Appropriation de 400 500 \$ au fonds général;
- PQ2022-013** Appropriation de 2 000 000 \$ au fonds général;
- PQ2022-012** Appropriation de 83 500 \$ au fonds général;
- LS2022-008** Appropriation de 150 000 \$ au fonds général;
- EM2022-002** Appropriation de 267 700 \$ au fonds général;
- PQ2022-008** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de mise en oeuvre du plan de Vision de l'arbre et du projet Canopée et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1460;*
- PQ2022-009** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de plantation d'arbres en bordure des rues aux fins de remplacement des frênes et dans les parcs et les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1462;*
- PQ2022-006** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection d'aménagements paysagers et de terrains sportifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1470;*
- PQ2022-011** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1471;*
- PQ2022-010** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de mise en valeur de parcs naturels et d'espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1472;*
- AE2022-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de correction des branchements de services inversés du*

réseau d'égout pluvial et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1478;

- LS2022-007** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de rénovation et d'amélioration sur des bâtiments et équipements récréatifs relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1487;*
- EM2022-001** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de nature mixte de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins du remplacement des lignes de service en plomb et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1490;*
- AE2022-003** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives à la gestion de projets spéciaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1491;*
- TE2022-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration des infrastructures relatives au traitement et à la distribution de l'eau potable et à l'épuration des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1494;*

SÉANCE DU 20 AVRIL 2022

- DQ2022-004** Ratification de l'avenant no 1 à l'entente de partenariat régional en tourisme de la région de Québec 2020–2022, entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et la ministre du Tourisme;
- DQ2022-005** Ajout au budget de fonctionnement autofinancé de *Destination Québec cité* d'une somme à même les revenus reportés de *Destination Québec cité*, pour la réalisation de divers projets;
- PV2022-004** Lettres de crédit irrévocables pour le *Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec* – Garanties pour l'exploitation du traitement biologique et l'exploitation/entreposage du réservoir d'entreposage des usines agroalimentaires;
- SO2022-003** Approbation du budget pour l'exercice financier 2022 de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- AE2022-004** Appropriation de 300 000 \$ à même le fonds général;
- TM2022-060** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux voies réservées aux autobus urbains, R.A.V.Q. 1433;*
- PQ2022-005** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'études de caractérisation environnementale et de travaux de nature mixte de réhabilitation de sites contaminés et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1459;*
- PQ2022-007** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de plantation d'arbres en bordure des rues, dans les parcs et les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1461;*

- PQ2022-013** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'optimisation et de gestion des sols d'excavation générés par les activités municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1468;*
- PQ2022-012** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'identification des causes de refoulement et de surverse des réseaux d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1476;*
- LS2022-008** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de construction, de rénovation et d'amélioration sur des bâtiments et des équipements récréatifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1488;*
- PA2022-041** *Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, R.A.V.Q. 1495;*
- EM2022-002** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés électriques de nature mixte ainsi que des accessoires d'appoint et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1498.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

110-22 4. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et **DE SOULIGNER** cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

111-22 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2022 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2022.

ADOPTÉE

112-22 6. DÉCLARATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE CONCERNANT LES ÉLUS MUNICIPAUX – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport qu'elle a reçu la déclaration des membres du conseil suivants, à l'effet qu'ils ont participé à la formation requise en vertu de l'article mentionné ci-haut :

Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio, conseillère
Madame Isabelle Grenier, conseillère
Madame Johanne Laurin, conseillère
Monsieur Charles Guérard, conseiller
Monsieur Nicolas St-Gelais, conseiller
Monsieur Sébastien Hallé, conseiller

113-22 7. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à l'embauche d'un directeur des travaux publics un appel de candidatures a été lancé en janvier 2022 ainsi qu'un second en mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé pour ce processus, soit André Rousseau, Isabelle Grenier et Gina Larouche;

CONSIDÉRANT qu'un candidat s'est démarqué par sa compréhension des enjeux et par sa vision de la gestion et du développement;

CONSIDÉRANT que le comité a retenu la candidature de monsieur Bernard Dumont, à titre de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que les références de monsieur Dumont confirment entre autres sa grande capacité à planifier, organiser et à effectuer la gestion de divers projets;

CONSIDÉRANT que monsieur Dumont possède une vaste expérience à titre de gestionnaire, en plus d'une formation académique en administration des affaires et en génie industriel;

CONSIDÉRANT que conformément à l'organigramme en vigueur, il relèvera du directeur général;

CONSIDÉRANT que monsieur Dumont bénéficiera du niveau IIA, échelon 10 de la Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville et ce, à compter du 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux seront ceux prévus à cette même Politique;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle monsieur Dumont sera soumis est de six mois;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Dumont à titre de directeur du Service des travaux publics, à l'échelon 10, du niveau IIA de la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*, et ce, à compter du 28 avril 2022.

ADOPTÉE

114-22 8. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe de la trésorerie pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que six personnes ont posé leur candidature et que le comité de sélection, formé d'Anick Marceau et Gina Larouche, a choisi trois candidats aux fins d'entrevues;

CONSIDÉRANT que le comité a retenu monsieur Evrard Nicolas Bikoko Nlend comme étudiant en comptabilité pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT que celui-ci possède toutes les qualifications et exigences nécessaires pour le poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Bikoko Nlend relèvera de la trésorière, conformément à l'organigramme en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il débutera le 2 mai 2022 à temps plein, et ce, jusqu'au 2 septembre 2022 à raison de 35 heures par semaine et que, par la suite, il travaillera deux jours par semaine à temps partiel;

CONSIDÉRANT que le salaire horaire de monsieur Bikoko Nlend sera de 23,59 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Bikoko Nlend à titre d'étudiant en comptabilité selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

115-22 9. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN GÉNIE CIVIL POUR L'ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe des travaux publics pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que six personnes ont posé leur candidature et que le comité de sélection, formé de Louis-Philippe Lafleur et Gina Larouche, a choisi trois candidats aux fins d'entrevues;

CONSIDÉRANT que le comité a retenu monsieur Frédéric Pépin comme étudiant en génie civil pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Pépin est en première année au baccalauréat en génie civil et qu'il possède toutes les qualifications ainsi que les exigences nécessaires pour le poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Pépin relèvera de la direction des travaux publics, conformément à l'organigramme en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il débutera le 2 mai 2022 à raison de 35 heures par semaine, et ce, jusqu'au 26 août 2022;

CONSIDÉRANT que le taux horaire de monsieur Pépin est établi à 23,59 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Pépin à titre d'étudiant en génie civil selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

116-22 10. EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE HORTICULTRICE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une ressource pour le remplacement d'une journée de travail par semaine d'une horticultrice;

CONSIDÉRANT que ce remplacement aura lieu le mercredi de chaque semaine;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'entrevues, la candidature de madame Aimée Dumoulin a été retenue et que celle-ci possède la formation et l'expérience requise pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT que le taux horaire est celui prévu à l'échelon 3 de cette classe d'emploi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Aimée Dumoulin, à compter du mercredi 27 avril, et ce, jusqu'à la fin des travaux d'horticulture, à raison de 8 heures par semaine et de quelques heures en remplacement.

ADOPTÉE

117-22 11. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN HORTICULTURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe des travaux publics pour la saison estivale en recrutant un étudiant en horticulture;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé en avril 2022 sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi comme : Jobillico, Indeed, et à l'école Fierbourg;

CONSIDÉRANT que le poste sera confié à monsieur Alexandre Julien qui a travaillé à ce titre les deux dernières années;

CONSIDÉRANT que monsieur Julien débutera le 9 mai, et ce, jusqu'au 26 août 2022, à raison de 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que le taux horaire est celui prévu à l'échelon 5 de la classe d'emploi signaleur et étudiant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Alexandre Julien à titre d'étudiant en horticulture, à compter du 9 mai, et ce, jusqu'au 26 août 2022, à raison de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE

118-22 12. EMBAUCHE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un « Moniteur niveau 1 » et « Assistant-Sauveteur » à la piscine, afin de pourvoir pour cette session et les sessions à venir certaines affectations de monitorat et de surveillance vacantes;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre et de vérifications de ses compétences, nous recommandons l'embauche de monsieur Renaud Chaunet à titre de « Moniteur niveau 1 et Assistant-sauveteur »;

CONSIDÉRANT que cet employé sera classé au premier échelon des deux classes d'emploi : « Moniteur niveau 1 » et « Assistant-sauveteur » dès le 10 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures que monsieur Chaunet pourrait effectuer d'ici le 26 avril est d'environ 9 heures;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un poste syndiqué, occasionnel et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Renaud Chaunet de « Moniteur niveau 1 et Assistant-sauveteur » et selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

119-22 13. EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AUX PLATEAUX

CONSIDÉRANT qu'afin d'augmenter le nombre de préposés aux plateaux dans notre banque d'employés et appliquer toutes les mesures sanitaires obligatoires afin d'offrir un service sécuritaire aux citoyens, il y a lieu de procéder à certaines embauches à titre de préposé aux plateaux;

CONSIDÉRANT que madame Audrey Stella Cloutier a été embauchée comme préposée aux plateaux et elle a débuté le 4 avril 2022 à l'échelon 2 de la convention collective;

CONSIDÉRANT que madame Danielle Forgues a été embauchée comme préposée aux plateaux et elle a débuté le 4 avril à l'échelon 2 de la convention collective;

CONSIDÉRANT que monsieur Nathaniel Berthiaume Lavoie a été embauché comme préposé aux plateaux et il a débuté le 8 avril 2022 à l'échelon 1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT que ces postes sont occasionnels.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de ces nouvelles ressources, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

120-22 14. NOMINATION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC CLOUTIER À TITRE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ À L'EXCAVATION

CONSIDÉRANT la création d'un poste de journalier spécialisé à l'excavation au Service des travaux publics, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'affichage de ce poste a eu lieu en mars 2022;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé ayant le plus d'ancienneté parmi ceux ayant posé leur candidature;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Cloutier fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de journalier spécialisé à l'excavation;

CONSIDÉRANT que monsieur Cloutier sera promu à l'échelon 5 - grade 5 de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Frédéric Cloutier à titre de journalier spécialisé à l'excavation au Service des travaux publics à l'échelon 5 – grade 5 de la convention collective et ce, à compter du 27 avril 2022.

ADOPTÉE

121-22 15. OCTROI DU TITRE DE « MONITEUR NIVEAU 3 – RESPONSABLE » À UN MEMBRE DU PERSONNEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs juge opportun d'octroyer le titre de « Moniteur niveau 3 – Responsable » à l'un des employés à l'Aquagym Élise Marcotte;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des compétences des candidats lors des entrevues effectuées entre les 20 et 22 octobre derniers, il est convenu que le candidat Gabriel Berthelot-Lord possède toutes les qualifications, compétences et qualités recherchées pour occuper le poste de moniteur responsable, en vue de combler deux affectations présentement vacantes en raison de la COVID et pour les sessions à venir;

CONSIDÉRANT que cet employé se verra octroyer le titre de « Moniteur niveau 3 – Responsable », et ce, à partir du 8 avril 2022 et sera au l'échelon 4 de cette classe d'emploi;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un poste syndiqué, occasionnel et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ATTRIBUER la classe d'emploi « Moniteur niveau 3 – Responsable » à monsieur Gabriel Berthelot-Lord selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

122-22 16. EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de journaliers temporaires au Service des travaux publics afin d'effectuer des remplacements lors de la période estivale;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont été effectuées par Gina Larouche et Guillaume Savard et que messieurs Raphael St-Laurent et Francis Vallerand ont été retenus à titre de journaliers temporaires;

CONSIDÉRANT que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, monsieur Raphael St-Laurent est embauché à l'échelon 1 et monsieur Francis Vallerand à l'échelon 2;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Raphael St-Laurent et de Francis Vallerand à titre de journaliers temporaires au Service des travaux publics à compter du 9 mai 2022 pour monsieur St-Laurent et le 2 mai 2022 pour monsieur Vallerand, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

123-22 17. DEMANDE DE SUBVENTION À PATRIMOINE CANADA POUR LE 350^E DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT que le Programme de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine a été créé pour aider à célébrer notre communauté, son passé et son présent;

CONSIDÉRANT que le programme permet d'offrir plus d'occasions aux artistes et artisans locaux, aux interprètes du patrimoine ou aux spécialistes de s'engager dans leur communauté dans le cadre de festivals, d'événements et de projets et qu'il permet aussi aux groupes locaux de célébrer l'histoire et le patrimoine de leur localité;

CONSIDÉRANT que le volet commémoration communautaire offre une aide financière aux groupes locaux pour des événements locaux non récurrents, avec ou sans projet mineur d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que les événements et les projets d'immobilisations admissibles sont notamment ceux qui commémorent un centenaire ou un anniversaire subséquent (par tranche de 25 ans);

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs entend déposer une demande d'aide financière pour les célébrations du 350^e de la fondation de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de recevoir jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pour un maximum de 200 000 \$, incluant un maximum de 25 000 \$ en immobilisations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer la demande d'aide financière auprès Patrimoine Canada dans le cadre du 350^e de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la démarche d'aide financière entreprise par le Service des loisirs auprès de Patrimoine Canada.

ADOPTÉE

124-22 18. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DE LA POLYVALENTE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT que la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette a présenté, comme chaque année, une demande d'aide financière à la Ville dans le cadre de leur programme de Soutien à la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que les coûts associés aux différents projets s'élèvent à la somme de 33 892 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse, la Ville accepte d'accorder une aide financière à hauteur de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette somme sera disponible au poste budgétaire « Aide financière – Polyvalente de L'Ancienne-Lorette », après un transfert budgétaire de 10 000 \$ provenant du poste : « Aide financière – non récurrente »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal accepte de contribuer au programme de la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette visant le soutien à la persévérance scolaire pour une somme de 30 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la Polyvalente, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

125-22 19. ASSERMENTATION DES AGENTS DE SÉCURITÉ MANDATÉS PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2022, le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services d'agents de sécurité;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont été contactées pour déposer une soumission;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} avril 2022, le contrat a été accordé à Trudel Sécurité inc.;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre aux agents de sécurité de la firme retenue de faire respecter la réglementation municipale et de délivrer des constats, il y a lieu de permettre le Service du greffe à procéder l'assermentation des agents qui seront en service sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'assermentation des agents employés par la société Trudel Sécurité inc. qui travailleront sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, afin que ces derniers puissent émettre des constats d'infraction concernant les règlements municipaux de la Ville.

ADOPTÉE

126-22 20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1874, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Mélanie Thibault, représentant par procuration Société Immobilière GP Inc., propriétaire du 1874, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 648 645 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B₃;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout d'une enseigne apposée au mur du bâtiment principal, le tout selon le plan produit par Groupe ETR, daté du 2 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le concept d'affichage est sobre et d'apparence soigné;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

127-22 21. RÈGLEMENT NO 368-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO V-965-89 – MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS ZONE C-V/C1 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de *Règlement no 368-2022 modifiant le règlement de zonage no V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C1*.

Le règlement est expliqué et personne ne se manifeste pour s'exprimer sur le sujet.

128-22 22. **RÈGLEMENT NO 368-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO V-965-89 – MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS ZONE C-V/C1 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, la présentation et le dépôt du règlement a été donné le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet du règlement le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement no 368-2022 modifiant le règlement de zonage no V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C1*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement no 368-2022 modifiant le règlement de zonage no V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C1*.

ADOPTÉE

129-22 23. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE, DES BANDES CYCLABLES ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024**

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres, le 16 mars 2022 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil concernant les travaux de marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

| SOUSSIONNAIRE | PRIX SOUSSIONNÉS (taxes incluses) |
|--|--|
| Entreprises Gonet B.G. inc. | 185 854,41 \$ |
| Lignco | 294 163,66 \$ |
| Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.) | 460 916,38 \$ |

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit à l'entreprise Entreprises Gonet B.G. inc., pour un montant total de 185 854,41 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée et de la bande cyclable pour les années 2022, 2023 et 2024, à l'entreprise Entreprises Gonet B.G. inc., plus bas soumissionnaire, pour un montant de 185 854,41 \$, toutes taxes incluses;

QU'UNE réserve d'une somme de 18 585,44 \$ correspondant à 10 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre des demandes de travaux supplémentaires à la suite d'imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des travaux de marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

130-22 24. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2022 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------|
| – Rémunération et remises | 630 798,24 \$ |
| – Biens et services | 4 750 237,03 \$ |
| – Remboursement des employés | 129,58 \$ |
| – Frais de financement et remboursement en capital | 160 768,00 \$ |

REMBOURSEMENTS

| | |
|--|--------------|
| – Taxes municipales et activités des loisirs | 17 628,51 \$ |
|--|--------------|

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

| | |
|-------------------|----------------------|
| – Immobilisations | <u>755 087,94 \$</u> |
|-------------------|----------------------|

TOTAL **6 314 649,30 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

131-22 25. DEMANDE DE CARTES DE CRÉDIT D'AFFAIRES VISA DESJARDINS POUR L'USAGE DE LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM ET DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, il y a lieu d'émettre une carte de crédit au nom de madame Nadyne Poirier, directrice de la bibliothèque, de monsieur Philippe Millette, directeur général par intérim et de monsieur Bernard Dumont, directeur des travaux publics de la Ville de L'Ancienne-Lorette afin de permettre les dépenses, telles que, notamment, la formation, les cotisations, le stationnement ou d'autres dépenses afférentes à leur rôle respectif;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer que madame Poirier, monsieur Millette et monsieur Dumont puissent posséder une marge de manœuvre raisonnable, une demande d'émission de cartes de crédit possédant chacune une limite totale de 2 500 \$ au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette devra être effectuée auprès de l'institution financière Visa Desjardins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence l'assistante-trésorière, à signer au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette tous les documents nécessaires à l'émission de ces cartes de crédit.

ADOPTÉE

132-22 26. RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2021 – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2020.

Le portrait des rapports est présenté séance tenante aux citoyens et les explications requises sont données.

Les rapports seront publiés sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

133-22 28. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h07.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière